

PUBLIE LE 05 FEV. 2026

DÉCISION

2026-057

OBJET : renouvellement de l'adhésion à l'Oeuvre Générale de Craponne

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa 24,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Salon-de-Provence, et plus particulièrement son alinéa 24,

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2019, approuvant l'adhésion de la ville de Salon-de-Provence à l'Oeuvre Générale de Craponne.

DÉCIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : de renouveler pour l'année 2026 l'adhésion à l'Oeuvre Générale de Craponne, demeurant 31 Boulevard Lamartine 13300 Salon-de-Provence, moyennant une cotisation de 150,00 €.

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal de l'année en cours chapitre 011, article 6281, service 2110, nature de la prestation cotis/pa.

ARTICLE 3 : monsieur le Directeur Général des Service de la mairie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence,
le - 2 FEV. 2026



Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Vice-Président du Conseil Régional